



Commission des Compétitions

Procès-verbal n° 19 du mardi 12 juillet 2016 - Saison 2015/2016

Le présent PV sera publié sur le site Internet du District

Président de séance : M. Michel MARCILLY

Présents : MM. Christian BARRET, Michel BECARD, Marc GONDOUIN,

Assiste : M. Jean-Louis MAZZEO

Excusé : Louis GUYOT, Pierre SIMON, Philippe REYMOND, Cyrille PHEDOROFF

Absent :

La commission adopte le PV n° 18 du mardi 28 juin 2016 - saison 2015/2016

Maintiens/Accessions supplémentaires

Considérant les engagements pour la saison 2016-2017 la commission procède aux maintiens et/ou montées supplémentaires pour maintenir les poules à 12 équipes.

Considérant les Règlements Particuliers du district et de la ligue ainsi que ceux des championnats seniors masculins, la commission enregistre les mouvements suivants :

	Accessions supplémentaires	Maintiens
PROMOTION DE 1^{ère} SERIE	Gr. B : 2 ^{ème} - MAIZIERES/CHATRES (*)	Gr. A : 11 ^{ème} – CONFLANS (**) Gr. B : 11 ^{ème} – VAUDES ANIMATION 1 (**)
2^{ème} SERIE		Gr. A : 11 ^{ème} – FC NOGENTAIS 3 (***) Gr. C : 11 ^{ème} – BAROVILLE/FONT. (***)
3^{ème} SERIE	Gr. A : 4 ^{ème} – ALLIANCE VILLENAUXE (***)	

(*) Le club du FCAT n'engageant aucune équipe séniors dans les championnats de district, la place laissée libre par l'équipe FCAT 3 est comblée par une montée supplémentaire de promotion de 1^{ère} division, celle-ci revient à l'équipe de MAIZIERES/CHATRES 1

(**) Les deux places de promotion de 1^{ère} division laissée libre par :

- la montée de MAIZIERES/CHATRES 1
- la dissolution du club du SFC TROYEN

Sont comblées par le maintien des deux 11^{ème} conformément à l'article 21.4.2 de la ligue Champagne-Ardenne.

Celles-ci reviennent aux équipes de VAUDES ANIMATION 1 et de CONFLANS

(***) Les 5 places de deuxième division laissées libres par :

- le maintien des deux 11^{ème} en promotion de 1^{ère} division
- le non engagement d'équipes séniors des clubs de l'A.S d' ARCIS F. et de NOGENTAISE UCS 2
- la disparition de l'équipe de l'ASPTT TROYES.....

Sont comblées partiellement par le maintien des deux 11^{ème} de 2^{ème} division :

- FC NOGENTAIS 3
- BAROVILLE/FONT

Et la montée supplémentaire de :

- ALLIANCE DE VILLENAUXE (4^{ème} en 3^{ème} division GR. A)

Article 3 règlement des championnats séniors du district

- ACCESSIONS ET DESCENTES, REGLE GENERALE

L'accession de division supérieure de district en Promotion de Ligue est réglée par les règlements de la Ligue, en règle générale elle est automatique pour les deux premiers de cette poule.

L'accession de la promotion de première division vers la division supérieure de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la deuxième division de district vers la promotion de première division de district est automatique pour le premier de chaque poule.

L'accession de la troisième division de district vers la deuxième division de district est automatique pour le premier de chaque poule

Le premier de chaque poule accède à la division supérieure ou son meilleur suivant dans la même poule pour autant que l'empêchement du premier club résulte d'une disposition réglementaire ou bien qu'il s'agisse d'un renoncement volontaire.

Sauf dispositions particulières contraires, au terme du championnat, il y a au moins une accession par poule.

De ce fait, lorsqu'une équipe classée première d'une poule ne peut accéder au niveau supérieur ou y renonce pour quelque raison que se soit, c'est l'équipe suivante dans l'ordre du classement de cette poule qui accède au niveau supérieur et ainsi de suite si la ou les équipes suivantes sont empêchées d'accéder, **sans pour autant aller au delà de l'équipe classée quatrième de la poule.**

RAPPEL de l'ARTICLE des RP de la Ligue

21.4.2 Maintiens

Lorsque le nombre total des clubs devant composer un championnat la saison suivante est inférieur au nombre de clubs devant y figurer, le ou les clubs supplémentaires appelés à combler les places vacantes sont repêchés parmi ceux qui occupaient les places de relégation de ce niveau de compétition. Les équipes ayant fait l'objet d'une exclusion ou d'un forfait général ne sont pas repêchées.

En application des dispositions de l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F la présente décision est susceptible de recours, selon les dispositions de l'article 188 des Règlements Généraux de la F.F.F., devant la Commission d'appel départementale, dans le délai de 5 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée pour les dossiers relatifs au classement en

Prochaine réunion : sur convocation.

Le Président de séance Michel MARCILLY.

Le Secrétaire Administratif P.REYMOND.